



PRÉVOYANCE

Garanties prévoyance

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES PROTHESISTES DENTAIRES ET DES PERSONNELS DES LABORATOIRES DE PROTHÈSE DENTAIRE (3254)

LES TAUX DE COTISATION - PERSONNEL NON CADRE

Date d'effet : 1^{er} juin 2014

GARANTIES	TAUX CONTRACTUEL	COTISATION	
		Globale TA ET TB	Répartition TA ET TB
			SALARIÉ
Décès	0,46 %	Non définie conventionnellement	
Rente Education	0,21 %	Non définie conventionnellement	
Incapacité temporaire de travail et congé légal Maternité	0,44 %	0,44 %	-
Invalidité	0,35 %	Non définie conventionnellement	
TOTAL PRÉVOYANCE	1,46 %	0,49 %	0,97 %

Dans le cadre de sa quote-part, le salarié finance exclusivement la garantie Incapacité temporaire de travail.